



Richelieu Gestion

RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

EXERCICE 2021

En application de l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier

Sommaire

1	Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote	2
1.1	Organisation au sein Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote	2
1.2	Critères déterminants en 2021	2
1.3	Les principales orientations de la politique de vote.....	3
1.4	Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	3
1.5	Mode d'exercice des droits de vote	3
2	Application de la politique de vote	4
2.1	Taux de participation aux AG	4
2.2	Répartition des votes	4
2.3	Conflits d'intérêts	5

1 Rappel de l'organisation et des principes régissant l'exercice des droits de vote

Préambule

Notre politique d'engagement actionnarial ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont Richelieu Gestion exerce son rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, son engagement actionnarial dans le cadre de la gestion privée, est limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

1.1 Organisation au sein Richelieu Gestion pour l'exercice des droits de vote

La gestion est en charge :

- d'instruire et d'analyser les résolutions,
- de décider des votes à émettre,

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité du gérant en charge de la gestion de l'OPC détenant en portefeuille la société concernée. Lorsque plusieurs OPC gérés par des gestionnaires différents participent à un même vote, la politique de vote adoptée doit être commune.

En 2021, Richelieu Gestion a eu recours aux services d'un prestataire spécialisé ISS afin de l'aider dans l'application de sa politique de vote pour l'ensemble des fonds concernés.

La mise en œuvre de la politique est ainsi réalisée en relation avec ledit prestataire qui émet des propositions de vote pour chaque résolution d'assemblée générale.

Les gérants peuvent également avoir recours, le cas échéant, aux recommandations sur la gouvernance d'entreprise émises par l'Association Française de Gestion (AFG).

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants en charge de l'OPC détenant en portefeuille des actions de la société concernée, restent libres de la décision de vote.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs des OPC dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

1.2 Critères déterminants en 2021

Selon la politique de vote en vigueur, les votes des gérants portent sur l'ensemble des assemblées générales (AG) des valeurs en portefeuille.

Seul le fonds Richelieu Harmonies, qui est un fonds d'allocation détenant en partie des actions, exerce des votes pour les actions des entreprises représentant plus de 1 % de l'actif net du fonds.

Cependant, chaque gérant d'OPCM est libre d'exercer son vote pour des valeurs qui seraient en dessous de ce seuil, lorsqu'il le juge opportun dans l'intérêt des portefeuilles gérés.

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

1.3 Les principales orientations de la politique de vote

La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées à la société de gestion lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »). L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles.
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs, d'indépendance et de compétence du conseil).
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes d'association des salariés, de transparence, de cohérence et d'équité des rémunérations).
- La surveillance de **l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres** (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres sur le long terme et respect absolu des actionnaires).
- **L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux comptes** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC).

1.4 Principes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Richelieu Gestion a mis en place une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, celle-ci prend notamment en compte les conflits potentiels pouvant exister lors de l'exercice des droits de vote de ses OPC.

Par ailleurs, les critères de la politique de vote mentionnés ci-dessus participent en premier lieu à la prévention des conflits d'intérêts.

1.5 Mode d'exercice des droits de vote

Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance.

La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

2 Application de la politique de vote

2.1 Taux de participation aux AG

Nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote :

Zones géographiques	Nombre d'AG total	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France et étranger	248	214	86.29%

Conformément à la politique de vote définie, le « périmètre initial » évoqué dans les tableaux ci-dessous est déterminé par les critères évoqués au point 1.2. :

Zones géographiques	Nombre d'AG résultant du périmètre initial	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France et étranger	209	207	99.04%

Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

Décomposition des votes par zone (France et étranger) :

Zones géographiques	Nombre d'AG	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France	58	50	86.21%
Etranger	190	164	86.32%

Zones géographiques	Nombre d'AG résultant du périmètre initial	Nombre d'AG votées	Pourcentage d'AG votées
France	47	45	95.74%
Etranger	162	162	100%

2.2 Répartition des votes

La répartition des votes a été la suivante :

Nombre de résolutions votées	Votes « Pour »	Votes « Contre » ou Abstention (qui revient à voter « Contre »)
France	1656	221

Etranger	2632	2466	166
Total	4288	3901	387
	100%	91%	9%

Le détail des votes et abstentions exprimés sur chaque résolution est disponible sur demande au siège de la société.

2.3 Conflits d'intérêts

Richelieu Gestion n'a pas été conduite à traiter des conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM qu'elle gère.

-O-